

Programme de la formation

Intitulé : Réforme des nullités en droit des sociétés – L'ordonnance du 12 mars 2025

Modalités pédagogiques : Présentiel

Durée : 3 heures – de 9h à 12h.

Tarif : 250 € ht par participant

Domaines : Droit commercial, droit des sociétés

Public : Avocats, notaires, juristes et tous professionnels du droit

Prérequis : Connaissances élémentaires en droit général et spécial des sociétés

Objectifs pédagogiques et professionnels de la formation : Actualisation et perfectionnement des connaissances pour conseil et contentieux

Contenu du programme de formation :

Partie I – La structure générale

I – La nullité des décisions sociales

A – L'objet de la nullité

B – Le régime de la nullité

1) Les causes de nullité

a) les généralités

b) les spécificités

2) L'action en nullité

a) le prononcé

b) la prescription

3) Les effets de la nullité

II – La nullité du contrat de société

A – La nullité de la société

1) Les causes de nullité

2) Les effets de la nullité

3) Le réputé non écrit

B – La nullité d'un ou des apports

Partie II - Les dispositions spéciales

I – A certaines formes sociales : la SAS

II – A certaines opérations

A – Les augmentations de capital

B – Les fusions, scissions

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel uniquement.

Le document (type Powerpoint) diffusé par le formateur le jour de la formation via un rétroprojecteur sera adressé à tous les participants la veille de la formation.

La formation se déroulera au sein de l'Hôtel Mercure Montpellier Centre 285 Bd de l'Aéroport international, 34000 Montpellier, en configuration « salle d'étude » avec tables et chaises pour permettre la prise de note.

Elle comportera un maximum de 20 participants.

Formateur : M. Jean-François Hamelin, Avocat au barreau de Dijon, Professeur à l'Université de Bourgogne, Directeur du Master JA CDC et du Magistère de droit des affaires (UFR DSEP, CIP – EA 7531).

Suivi et évaluation : Les participants pourront poser toutes les questions qu'ils souhaitent à l'occasion d'un temps d'échange prévu à cet effet à l'issue de la formation. Ils pourront en outre solliciter l'intervenant, par mail adressé à l'organisateur de la formation qui se chargera de le transmettre, si d'autres interrogations venaient à se poser dans les jours suivants la formation.

Validations : À l'issue de la formation, les participants devront pouvoir utiliser les connaissances acquises pour actualiser leur pratique dans les conseils prodigués aux clients, la rédaction des contrats et en particulier des statuts de société ou procès-verbaux d'assemblée générale, dans l'appréhension du contentieux, *etc.*

La formation aboutit à la délivrance d'une attestation faisant état du nombre d'heures de formation suivies et indiquant que la formation s'est déroulée conformément aux modalités de mise en œuvre arrêtées par le Conseil national des barreaux.

Coordonnées de l'organisateur de la formation : M. Franck Goncalves – 06.42.12.12.18 – contact@pagesdedoctrine.fr